

OBJET : LINAS : MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE L'AVENUE GEORGES BOILLOT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 14 avril 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 8 avril 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-125

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES EXCUSES

Isabelle
Richard

KLJAJIC
TRINQUIER

Commune de Montlhéry
Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Objet : LINAS : MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE L'AVENUE GEORGES BOILLOT

Le Bureau Communautaire,
Sur rapport de Madame Muriel DORLAND.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Linas de requalifier l'avenue Georges Boillot dans sa totalité ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle des dépenses sur ce projet est aujourd'hui estimée supérieure à 1.900.000€ ;

CONSIDÉRANT que les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme disposent qu'un établissement de coopération intercommunale, dans le cadre de la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1.900.000€ et conduisant à la modification d'assiette d'ouvrages existants, doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation publique préalable ;

CONSIDÉRANT que cette concertation, en tant que modalité de la participation du public à la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement, doit se dérouler pendant la phase d'élaboration du programme définitif des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'elle doit de permettre la prise en compte de l'expression du public ;

CONSIDÉRANT que le démarrage des travaux est envisagé entre le dernier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé les modalités de concertation suivantes du 20 avril au 20 mai 2021 :

- Mise à disposition, au siège de la mairie de Linas et celui de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet ;
- Communications sur les sites internet des communes de Linas, et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission n°8 « Mobilités, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » du 7 avril 2021 ;

Délibération n° 2021-125

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DÉCIDE de l'ouverture d'une concertation publique du 20 avril au 20 mai 2021 conduisant à la requalification de l'avenue Georges Boillot à Linas en vue d'un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers notamment en faveur des modes actifs, de la desserte du programme immobilier livré en 2021 situé en haut de l'avenue, et de la restructuration du carrefour d'entrée de ville au niveau du chemin de Tabor ;
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
 - Mise à disposition entre le 20 avril et le 20 mai 2021, au siège de la mairie de Linas et celui de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet ;
 - Communications à partir du 20 avril, sur les sites internet des communes de Linas, et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet ;
3. DÉCIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement ;
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera objet d'une délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré le mercredi 14 avril 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2021-125

ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210414 - Imc 134637 - DE.1.1

Date AR Préfecture : 19/04/2021

- Affichée / Publiée le 20/04/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.